



TOURCOING, le 15/09/2022

**LETHELLIER  
EXPERTISES**

59, avenue de l'Union  
BP 32000  
59203 TOURCOING Cedex

Tél. : 03 20 24 88 71  
Fax : 09 70 60 09 10

lethellier@ixi-groupe.com

**SIRIUS AVOCATS**  
80, Rue de Marcq  
59290 WASQUEHAL

A l'attention de Maître PAPIACHVILI

Par courriel : [papiachvili@siriusavocats.fr](mailto:papiachvili@siriusavocats.fr)

Assureur	:	SMA COURTAGE LILLE
<b>Sinistre</b>	:	<b>002STR20000140</b>
N° de contrat	:	427 135 C 1250.000
<b>Réf. IXI</b>	:	<b>20 LE 102067 / LEE / ELI</b>
Dossier suivi par	:	<b>Eric LETHELLIER</b>
Assistante	:	LIENHARDT Elisabeth
Assuré	:	Entreprise Thierry BEGHIN
Affaire	:	COMPLEXE JULES FERRY 59390 LYS LEZ LANNOY

Cher Maître,

Nous faisons suite à notre conversation téléphonique de cet après-midi.

Je vous prie de trouver ci-après :

- Protocole d'accord proposé par SMA COURTAGE et les ETS BEGHIN
- Le devis des ETS BEGHIN vérifié et validé par M. TROCMET économiste
- Le tableau de répartition des couts entre les deux points techniques D1 et D2 qui affectent la toiture

Les pourcentages de prise en charge figurant dans le protocole sont issus des observations suivantes :

### **D1 - Faïtage**

L'ouvrage de faïtage constitue un élément ponctuel et singulier de l'ensemble de la couverture.

Le défaut d'exécution isolé ne peut être reprochée à la maîtrise d'œuvre assurée par la ville.

Le défaut relève, de la seule responsabilité des entreprises à savoir l'entreprise principale ETS THIERRY BEGHIN et son sous-traitant SPEMTECH.

Nous proposons de retenir :

- SPEMTECH : 80 % pour l'exécution de l'ouvrage litigieux
- THIERRY BEGHIN : 20 % au titre de la surveillance de son sous-traitant

## D2 – Zone courante – Versants :

Les défauts d'exécution sont multiples et généralisés (Cf rapport de votre expert conseil M. LEENAERT) et peuvent être reprochés à la maîtrise d'œuvre, chargé du suivi d'exécution, assurée par les services techniques de la ville.

Les défauts relèvent aussi de la responsabilité des entreprises, THIERRY BEGHIN entreprise principale et son sous-traitant EQUI CONSTRUCT

Nous proposons de retenir :

- EQUI CONSTRUC : 70 % pour l'exécution de l'ouvrage litigieux
- THIERRY BEGHIN : 10 % au titre de la surveillance de son sous-traitant
- VILLE DE LYS LEZ LANNOY : 20 % au titre de la maîtrise d'œuvre

Toutefois, l'entreprise EQUI CONSTRUCT n'est plus en activité et n'a laissé aucune attestation d'assurance lors de son intervention.

Il est donc proposé :

- THIERRY BEGHIN : 80 % pour la totalité de la part entreprise
- VILLE DE LYS LEZ LANNOY : 20 % au titre de la maîtrise d'œuvre

Afin d'attester du rôle de maîtrise d'œuvre joué par la ville, je vous joins en copie, l'un des imprimés de la phase d'exécution, édité par la ville elle-même, lequel mentionne sans aucune ambiguïté son rôle de maître d'œuvre.

Je reste à votre disposition pour toute question au sujet des documents produits, dans l'objectif de pouvoir régulariser ce protocole amiable dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

**Eric LETHELLIER**  
Email : [lethellier@ixi-groupe.com](mailto:lethellier@ixi-groupe.com)



PJ:

- Protocole d'accord proposé par SMA COURTAGE et les ETS BEGHIN
- Le devis des ETS BEGHIN vérifié et validé par M. TROCMET économiste
- Le tableau de répartition des couts entre les deux points techniques D1 et D2 qui affectent la toiture
- PV des OPR établi par la ville